

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE140541016**

**Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour la réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201). Dépense totale de 16 778 262,12 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 15 201 417,77 \$ + incidences 1 576 844,35 \$, taxes incluses). Appel d'offres public 11191 - 7 soumissionnaires conformes. / Autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses au montant de 7 986 557,60\$ , taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal conformément à l'addenda n°1 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland (CM14 0629) / Approuver la convention de construction relative à ce projet entre la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique et la Ville de Montréal.**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 23 mars 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Jean-François Cloutier*  
Arrondissement de Lachine

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*Mme Marianne Giguère*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 23 mars 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE140541016, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour la réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201). Dépense totale de 16 778 262,12 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 15 201 417,77 \$ + incidences 1 576 844,35 \$, taxes incluses). Appel d'offres public 11191 - 7 soumissionnaires conformes. / Autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses au montant de 7 986 557,60\$ , taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal conformément à l'addenda n°1 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland (CM14 0629) / Approuver la convention de construction relative à ce projet entre la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique et la Ville de Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE140541016**

**Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour la réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201). Dépense totale de 16 778 262,12 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 15 201 417,77 \$ + incidences 1 576 844,35 \$, taxes incluses). Appel d'offres public 11191 - 7 soumissionnaires conformes. / Autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses au montant de 7 986 557,60\$ , taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal conformément à l'addenda n°1 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland (CM14 0629) / Approuver la convention de construction relative à ce projet entre la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique et la Ville de Montréal.**

À sa séance du 4 mars 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1140541016. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 11 mars 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE140541016 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le pont d'étagement Rockland a été construit en 1966 et est localisé en partie sur le territoire de la Ville de Mont-Royal et en partie sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont). Ce pont relie le chemin Rockland au Nord (Ville de Mont-Royal) aux avenues Rockland et McEachran au Sud (arrondissement d'Outremont) et permet de franchir les voies ferrées de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP), le tourne-bride du chemin Rockland ainsi que le chemin Bates. Ce pont compte quatre voies de circulation, soit deux voies par direction séparées par une bande

médiane et un trottoir aménagé du côté ouest. La responsabilité de l'entretien du pont est partagée entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal.

Selon le rapport d'inspection générale de la structure émis le 6 août 2013, l'indice d'état de ce pont est de 1. Une structure ayant un indice d'état de 1 présente les caractéristiques générales suivantes : plusieurs éléments de la structure sont partiellement fonctionnels et une intervention à court terme est généralement nécessaire. Ainsi, en juillet 2013 des travaux ont été réalisés afin d'installer un banc temporaire pour supporter le tablier.

Compte tenu de son importance et de l'obligation de maintenir le lien fonctionnel, il est nécessaire de procéder à la réfection du pont.

Puisque le pont d'étagement est localisé sur le territoire de deux municipalités et conformément à la *Loi sur les compétences municipales* et à la *Loi sur les cités et villes*, une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal a été conclue (CM14 0629). Elle établit les conditions et modalités de partage des responsabilités de chacun pour la réalisation du projet de réfection du pont d'étagement Rockland. Il a été convenu que la Ville de Montréal agira à titre de maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Également, puisque les travaux se réaliseront au-dessus des voies ferrées du CP et en vertu des lois, une convention de construction est requise entre la compagnie de chemin de fer et la Ville. Cette entente présente les parties impliquées, le projet concerné, l'interprétation des documents, les exigences de conception, les exigences réglementaires, les conditions qui permettent à la Ville de réaliser des travaux dans l'emprise du CP afin d'assurer la sécurité et d'assurer l'exploitation ferroviaire durant les travaux, les indemnités ainsi que les exigences pour la couverture d'assurance ainsi que la durée et le mécanisme de résiliation.

Il s'agit d'accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201) qui relie le chemin Rockland au Nord (Ville de Mont-Royal) aux avenues Rockland et McEachran au Sud (arrondissement d'Outremont) et permet de franchir les voies ferrées du CP.

Les travaux consistent à:

- réparer le dessus, dessous et côtés extérieurs de la dalle du tablier;
- remplacer les joints de dilatation, murs garde-grève et appareils d'appui;
- reconstruire certaines colonnes et réparer certaines autres unités de fondation (culées, colonnes et chevêtres);
- remplacer le trottoir, la bande médiane séparatrice en béton ainsi que les glissières latérales sur le pont et aux approches;
- construire des dalles de transition et réparer la dalle de chaussée aux approches;
- remplacer le système d'éclairage sur le pont, sous le pont et aux approches;
- poser une membrane d'étanchéité et un nouvel enrobé sur la dalle du tablier;
- démolir deux hangars situés sous le pont et les remplacer par des nouveaux;
- tous les autres travaux requis et nécessaires à la réalisation de la réfection de l'ouvrage.

Il est prévu que les travaux commencent au printemps 2015 et se terminent à la fin de l'année 2016, ce qui représente un total de 70 semaines de travaux. Les travaux seront suspendus durant la période hivernale 2015-2016.

L'appel d'offres a été publié le 24 juillet 2014 dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 24 juillet 2014 au 3 septembre 2014. La durée de la publication a été de quarante jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent-vingt jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cependant, étant donné les délais occasionnés par la préparation de l'entente avec le CP, le plus bas soumissionnaire conforme a accepté de prolonger la période de validité de sa soumission, aux mêmes termes et conditions, pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Sur vingt-quatre preneurs du cahier des charges, sept ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, dix firmes sont connues comme étant des sous-traitants et sept fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

Le SIVT a choisi de ne pas tenir compte de l'estimation préparée par la firme Macogep en raison des coûts sous-évalués par rapport au marché actuel. L'estimation faite par la firme Les Services EXP, responsable de la conception des plans et devis, a été utilisée à des fins de comparaison avec les soumissions reçues.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont manifesté leur étonnement devant le rejet par le SIVT d'une estimation que le Service avait lui-même commandée. Ils ont cependant bien compris les raisons qui ont conduit à cette décision et ont reçu la confirmation que de telles situations sont peu fréquentes. Pour les membres, il est clair qu'il faudra s'assurer de bien mesurer le niveau de satisfaction du SIVT quant au travail d'estimation fait par des firmes externes.

Les membres sont aussi d'avis qu'il serait utile, pour faciliter la compréhension du dossier, d'ajouter au sommaire décisionnel des renseignements comparant les deux estimations réalisées et permettant de mieux comprendre pourquoi l'estimation de la firme Macogep n'a pas été retenue.

Enfin, les membres ont apprécié la qualité des réponses des représentants du SIVT à leurs questions.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE140541016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.